

DECRET N° 2011-870 DU 30 DECEMBRE 2011

portant approbation du budget prévisionnel de l'Office National du Bois (ONAB) pour l'exercice 2011.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 88-005 du 26 avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des entreprises publiques et semi-publiques ;
- Vu** la loi n° 2010-46 du 30 décembre 2010 portant loi de finances pour la gestion 2011 ;
- Vu** la loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2011-500 du 11 juillet 2011 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure type des Ministères et le décret n° 2011-553 du 24 août 2011 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret n° 2007-493 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature ;
- Vu** le décret n° 2007-477 du 02 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, de la Réforme Foncière et de la Lutte contre l'Erosion Côtière ;
- Vu** le décret n° 2008- 111 du 12 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n°96-271 du 02 juillet 1996 portant modalités d'application de la loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 susvisé ;

W

AB

- Vu** le décret n° 89-398 du 07 novembre 1989 portant approbation des statuts de l'Office National du Bois (ONAB) ;
- Vu** le décret n° 2000-488 du 09 octobre 2000 portant modification des statuts de l'Office National du Bois (ONAB) et autorisation de la filialisation de sa branche industrielle ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 novembre 2011 ;

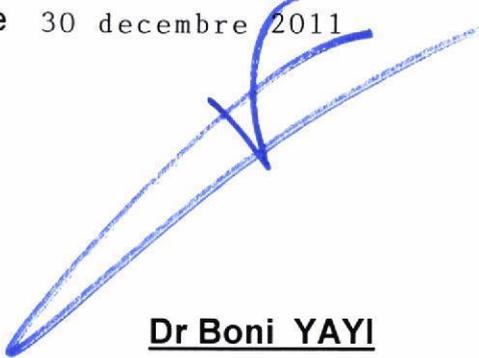
DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé, le budget prévisionnel de l'Office National du Bois (ONAB) pour l'exercice 2011 tel qu'il figure en annexe à ce décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 30 décembre 2011

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme des Dénationalisations et du Dialogue Social,



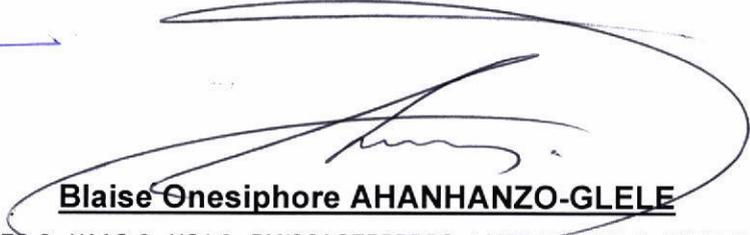
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
des Finances,

Le Ministre de l'Environnement, de
l'Habitat et de l'Urbanisme,



Alayi Adidjatou MATHYS



Blaise Onesiphore AHANHANZO-GLELE

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 PM/CCAGEPPPDDS 4 MEPN 4 MEF 4 AUTRES
MINISTERES 22 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE-IGE 4 BCP-CSM-
IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR -FDSP 02 JO 1.-

W

th